

Les avocats dans le collimateur de Francken

■ Ils pourront être sanctionnés s'ils sont coupables d'abus de procédure en matière de droit des étrangers.

Le Conseil des ministres a approuvé vendredi un projet de loi du secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Theo Francken (N-VA), dont l'objectif est de sanctionner les avocats qui se rendraient coupables d'abus de procédure en matière de droit des étrangers. Il s'agit ici de viser les avocats qui introduiraient trop de recours afin de défendre leur client. Jusqu'à présent, seul ce dernier pouvait être poursuivi et sanctionné. *"Les abus de procédures sont légitimes en droit des étrangers"*, estime le secrétaire d'Etat.

Le projet de loi vise également à simplifier administrativement la sanction liée aux procédures abusives afin que cette dernière soit applicable plus rapidement.

Plus de sanctions

Le secrétaire d'Etat estime que l'actuel mécanisme de sanctions n'est pas efficace. Depuis 2011, seuls 20 cas ont été rapportés. En cas de

sanctions, une nouvelle audience était à chaque fois convoquée, ce qui, selon Theo Francken, décourageait les magistrats.

Dorénavant, il sera possible de prononcer l'arrêt définitif au cours d'une seule et même audience.

Des amendes pour les avocats

Les avocats qui prennent la défense des étrangers pourront être directement sanctionnés s'ils sont jugés coupables d'abus de procédure. Dans ce cas, le bâtonnier en sera averti et pourra entamer une procédure disciplinaire. *"Un élément non négligeable pour décourager l'abus des procédures, est que l'avocat concerné ne pourra plus bénéficier des honoraires pro deo dans le cadre de sa profession"*, a commenté Theo Francken.

Le juge devra ensuite déterminer s'il inflige une amende à l'avocat et devra motiver le montant de celle-ci (de 125 à 2500 euros).

"Pas de leçon à recevoir"

Les barreaux de Belgique ont rapidement réagi dans un communiqué commun. Ils dénon-

cent le projet de loi et mentionnent que *"la profession d'avocat n'a pas de leçon à recevoir"*. Les avocats belges rappellent que les bâtonniers sont *"compétents pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des avocats qui introduiraient fautivement des recours"*. M^e Jean-Pierre Buyle, président d'Avocats.be, dénonce également le fait qu'en

aucun cas, une définition claire de l'abus de procédure n'ait été donnée par le secrétaire d'Etat et que son interprétation est de fait *"totalement subjective"*. *"Monsieur Francken se met à la place des juges. Il a déjà été condamné pour avoir refusé d'exécuter un arrêt. Avocats.be avait d'ailleurs déposé une plainte à l'Onu et au Conseil de l'Europe. C'est une réponse du berger la bergère."*

Les ordres regrettent qu'il n'ait pas eu de concertation avec le secrétaire d'Etat et qualifient le projet de loi *"d'attaque contre l'Etat de droit"*.

L.V. (avec Belga)